

DATES DE MISE EN CIRCULATION DES VINS AOP PRIMEURS 2025

Sous certaines conditions : voir « règles de commercialisation (...) » en annexe VI de la « Note aux professionnels »

Lundi 13 octobre 2025 A 8 h (J – 38)	Mardi 21 octobre 2025 A 8 h (J – 30)	Jeudi 13 novembre 2025 A 0 h (J – 7)	Jeudi 20 novembre 2025 A 0 h (Jour J)
France et UE (DOM compris) Sortie de la propriété des vins en vrac et conditionnés vers tous : - Les entrepositaires agréés - les négociants, - les intermédiaires, - les détaillants.	↓	↓	Mise à la consommation Vente directe ou Vins stockés en dépôts messagerie : Possibilité de livrer aux particuliers. Détention par les particuliers interdite avant cette date.
Pays-Tiers Circulation si pas sortie territoire douanier UE avant le mardi 21 octobre 2025 à 8 h	Vins conditionnés Sortie effective du territoire douanier communautaire : port, aéroport ou frontière terrestre	Exportation vrac vers les pays-tiers	

Les vins AOP nouveaux peuvent circuler dès la date 'sortie de la propriété '. Ils peuvent donc être pris en charge dès cette date par :
 les intermédiaires, les transporteurs, les entrepôts de logistique, les centrales d'achat, les détaillants, etc.

Ils ne doivent pas être livrés à des consommateurs (particuliers) avant le 3^{ème} jeudi de novembre ; 0 h.

Pour garantir cet embargo, l'expéditeur peut exiger un engagement contractuel de l'opérateur prenant les vins en charge avant le 3^{ème} jeudi de novembre sous forme d'une lettre jointe aux documents d'accompagnement. Toutes ces expéditions doivent se faire en outre dans le respect des règles habituelles relatives à la circulation, à la détention et à la commercialisation des produits soumis à accises.